

Politique provinciale relative à l'accès au Réseau des écoles et à son utilisation

Date d'entrée en vigueur : juillet 2016

Veuillez consulter la version en ligne de la présente politique au ednet.ns.ca/document-depot/fr pour vous assurer que vous accédez à des renseignements à jour.

1. Énoncé de la politique

L'accès à l'information, les possibilités de collaboration et la création de ressources numériques sont vitales pour les exercices intellectuels du personnel et des élèves, et l'atteinte des résultats d'apprentissage des élèves.

Les élèves des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse accéderont à des renseignements de diverses sources, notamment Internet, et ils utiliseront ces renseignements pour collaborer avec leurs pairs et des experts, ainsi que pour soutenir et élargir leur apprentissage.

Les membres du personnel des conseils scolaires utiliseront le réseau des écoles publiques (le Réseau) pour répondre aux besoins de leur emploi et pour leur apprentissage professionnel. L'accès au Réseau et son utilisation permettront aux utilisateurs d'accéder à des sources et des outils d'information électroniques locaux, nationaux et internationaux.

Les élèves, les parents ou tuteurs, les enseignants, le personnel de soutien, les bénévoles, les directeurs d'école, le personnel des conseils scolaires et les conseils scolaires partagent la responsabilité de faire preuve de civisme numérique et de respect en maintenant un comportement approprié et responsable lorsqu'ils utilisent des outils technologiques pour accéder au Réseau.

La [Loi sur l'éducation](#) exige que tous les conseils scolaires coopèrent avec les ministères et organismes gouvernementaux au soutien d'un environnement d'apprentissage ordonné et sécuritaire, notamment en encourageant une utilisation sécuritaire et respectueuse du Réseau et des communications électroniques. La présente politique vise à assurer un équilibre entre le soutien d'un accès au Réseau facilitant l'apprentissage, la gestion du risque et la clarification des responsabilités des utilisateurs du Réseau.

2. Définitions

« cyberintimidation » désigne toutes les communications électroniques au moyen d'outils modernes, notamment, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, les ordinateurs, les autres appareils électroniques, les médias et réseaux sociaux, le textage, la messagerie instantanée, les sites Web et le courrier électronique, généralement répétitives ou ayant un effet continu, qui visent à causer ou sont raisonnablement appelées à causer de la peur, de l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou d'autres préjudices ou torts à la santé d'une personne, à son bien-être émotionnel, à son estime de soi ou à sa réputation, et englobe l'assistance fournie à de telles communications ou leur encouragement de quelque manière que ce soit.

« ministère » désigne le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse.

« civisme numérique » désigne une utilisation appropriée et responsable des ressources numériques.

« ressource numérique » désigne un document ou un fichier électronique, par exemple un fichier vidéo ou audio ou un fichier textuel, comme un document Word ou une présentation PowerPoint.

« apprentissage distribué » désigne les cours d'un programme scolaire public offert par le truchement de cours par correspondance ou de l'École virtuelle de la Nouvelle-Écosse.

« Internet » désigne le réseau Internet public.

« intranet » désigne un réseau privé accessible seulement aux personnes autorisées à y avoir accès.

« Réseau » désigne n'importe quel ou la totalité des réseaux locaux ou sites intranet du système des écoles publiques utilisés pour accéder à Internet, à l'enseignement en ligne, à des services, à des applications et à des ressources.

« utilisateur du Réseau » englobe n'importe quel élève, enseignant, autre membre du personnel d'un conseil scolaire, membre d'un conseil scolaire, parent/tuteur, bénévole ou membre d'un conseil consultatif scolaire, ou autre personne autorisée à accéder à un Réseau.

3. Objectif de la politique

La mise en œuvre adéquate de la présente politique assurera l'atteinte des objectifs qui suivent.

- Elle permettra aux utilisateurs du Réseau de disposer des renseignements dont ils ont besoin pour faire preuve de civisme numérique, de sensibilité et de respect en adoptant un comportement approprié et responsable lorsqu'ils utilisent des outils technologiques pour accéder au Réseau.
- Elle clarifiera les attentes et les responsabilités relatives à l'utilisation du Réseau.
- Elle assurera une sensibilisation aux politiques et à la législation provinciales, comme la *Loi sur l'éducation*.

4. Application

La [Loi sur l'éducation](#) exige que le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance établisse une Politique provinciale relative à l'accès au Réseau des écoles publiques et à son utilisation pour assurer une utilisation sécuritaire et respectueuse des réseaux publics et privés dans les écoles.

En réponse au problème d'abus et d'utilisation à mal escient des ressources du Réseau, la *Loi sur l'éducation* exige de plus que le ministre définisse les conséquences de l'utilisation à mal escient du Réseau par les élèves et le personnel d'une école. La présente politique et la [Politique provinciale relative au code de conduite des écoles](#) précisent ensemble les conséquences des comportements inacceptables, notamment la cyberintimidation et l'utilisation à mal escient du Réseau ou des ressources en ligne (voir le paragraphe 5.4 : Conséquences de l'utilisation inacceptable du Réseau).

La présente politique s'applique à tous les utilisateurs du Réseau.

5. Directives émanant de la politique

5.1 Gestion du Réseau

Des services de communication de données sont fournis aux écoles, aux bibliothèques et aux établissements connexes par le truchement d'EDnet, un réseau étendu géré et supervisé par le gouvernement provincial aux fins du raccordement au réseau Internet public, aux applications administratives et à l'apprentissage en ligne (p. ex. École virtuelle de la Nouvelle-Écosse).

Les conseils scolaires et les écoles doivent

- créer un compte d'accès au Réseau unique pour chaque utilisateur du Réseau;
- veiller à observer les conditions des contrats de licences établis entre les fournisseurs de logiciels et de matériel et le conseil scolaire.

5.2 Utilisation acceptable du Réseau

Tous les utilisateurs du Réseau doivent se conformer à la présente politique et à ses modalités.

Tous les utilisateurs doivent :

- utiliser le Réseau d'une manière responsable et éthique conforme aux objectifs pédagogiques et informatifs pour lesquels le Réseau est mis à leur disposition;
- utiliser le Réseau pour les fins autorisées seulement;
- maintenir un comportement en ligne approprié auprès de tous les utilisateurs du Réseau;
- faire preuve de prudence lorsqu'ils diffusent des renseignements personnels à leur propre sujet ou au sujet d'une autre personne en ligne;
- respecter leurs propres droits de propriété intellectuelle et ceux d'autrui, précisés dans le document [Programmes des écoles publiques](#) et dans la [Politique provinciale visant la protection des renseignements personnels relatifs aux élèves](#);
- installer uniquement les logiciels et le matériel autorisés, et accéder seulement aux logiciels et au matériel autorisés dans les appareils fournis par l'école ou le conseil scolaire;
- signaler le vandalisme, l'accès à des fichiers non autorisés ou l'utilisation inappropriée du Réseau soupçonnés à un enseignant, au directeur de l'école, au conseil scolaire concerné ou à son personnel.

5.3 Utilisation inacceptable du Réseau

Les utilisations du Réseau qui suivent sont inacceptables.

- Tenter d'accéder à des documents, des renseignements ou des fichiers privés ou personnels d'autrui ou de les rendre publics sans le consentement pertinent.
- Utiliser la technologie à des fins de cyberintimidation.
- Perturber le Réseau.
- Vandaliser, endommager ou désactiver le travail d'une autre personne ou d'une organisation.

- Accéder à des outils technologiques ou des fichiers appartenant à autrui, les manipuler, les modifier ou tenter de les endommager, de les désactiver ou de les détruire.
- Accéder à des documents, des images ou des textes harcelants, pornographiques, obscènes, racistes, sexuellement explicites ou menaçants, en créer, en demander, en communiquer ou en distribuer.
- Utiliser le Réseau à des fins commerciales, sauf suivant les directives d'un enseignant dans le cadre d'activité visant l'atteinte des résultats recherchés dans les écoles publiques.
- Toute utilisation violant les lois provinciales ou fédérales citées à l'article 8 de la présente politique.

5.4 Conséquences de l'utilisation inacceptable du Réseau

Toute utilisation inacceptable doit être signalée à un enseignant, au directeur de l'école ou à un autre membre du conseil scolaire concerné. Les élèves doivent faire part à l'enseignant ou à un autre adulte concerné des tentatives de communication avec eux d'une personne non autorisée.

L'utilisation inacceptable du Réseau par les élèves sera gérée suivant les modalités applicables de la [Politique provinciale relative au code de conduite des écoles](#).

On déterminera si un employé d'un conseil scolaire a effectué une utilisation inacceptable du Réseau au moyen des processus d'enquête et d'intervention disciplinaire du conseil scolaire; une telle utilisation entraînera des mesures disciplinaires pertinentes pouvant aller jusqu'au renvoi. Lorsqu'il y a lieu, les mesures prises pourraient inclure la perte de l'accès au Réseau ou la soumission du dossier au service de police ou l'intervention de ce dernier.

6. Rôles et responsabilités

Le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a la responsabilité

- d'élaborer la politique;
- de faire part de la politique à tous les utilisateurs du Réseau participant à des cours d'apprentissage distribué;
- de faire part de la politique à tous les conseils scolaires.

Les conseils scolaires ont la responsabilité

- d'élaborer des formalités conformes à la présente politique et aux autres politiques provinciales et à la législation applicables à l'intention de toutes les écoles et de tous les établissements sous leur direction et leur contrôle;
- de distribuer la présente politique aux personnes au service du conseil scolaire ou servies par celui-ci, ainsi qu'à ses partenaires externes et fournisseurs de services ayant accès au Réseau;
- d'aider les écoles et les bureaux à éduquer le personnel, les élèves et les bénévoles sur l'utilisation appropriée du Réseau en mettant l'accent sur l'amélioration du civisme numérique;
- de surveiller l'observation de la présente politique par toutes les écoles et tous les autres utilisateurs à l'intérieur de leur conseil scolaire.

Les directeurs ont la responsabilité

- de faciliter le perfectionnement du personnel en ce qui a trait à l'accès au Réseau et à son utilisation par les enseignants, les élèves et les autres utilisateurs autorisés du Réseau dans l'école;
- d'aviser les utilisateurs du Réseau et les parents ou les tuteurs des élèves utilisant le Réseau des buts, des avantages et des risques associés à l'utilisation du Réseau;
- de surveiller l'observation de la présente politique à l'intérieur de leur école.

Les enseignants ont la responsabilité

- d'informer les élèves sur l'utilisation acceptable du Réseau et de leur préciser que l'on s'attend à ce que tous les utilisateurs du Réseau fassent preuve de civisme numérique et de respect des politiques provinciales et du conseil scolaire ainsi que de la législation applicable;
- de veiller à ce que l'utilisation du Réseau soit conforme aux résultats définis dans le curriculum du programme des écoles publiques de la Nouvelle-Écosse;
- d'évaluer les ressources d'apprentissage numérique avant de recommander leur utilisation aux élèves;
- d'éduquer les élèves sur les risques de la communication de renseignements personnels sur Internet;
- de surveiller l'utilisation du Réseau par les élèves dans les secteurs pédagogiques leur étant assignés ou lorsqu'ils assument un rôle de supervision;
- de signaler au directeur de l'école ou à l'autre personne responsable d'une école la conduite de tout élève qui utilise le Réseau de façon inacceptable;
- de donner l'exemple de civisme numérique en entretenant des rapports professionnels appropriés avec les élèves et les autres personnes lorsqu'ils utilisent le Réseau.

Les élèves ont la responsabilité

- de faire preuve de civisme numérique.

7. Suivi

Le Ministère assurera un suivi de la présente politique, notamment en évaluant sa pertinence et son efficacité, et il veillera à la revoir tous les deux ans.

8. Bibliographie

La présente politique s'ajoute aux lois, politiques, lignes de conduite et règlements existants régissant la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels, et les complète, notamment :

Canada. Loi sur le droit d'auteur du Canada, L.R.C. (1985) ch. C42.

<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-42/>

— le Code criminel, L.R.C. (1985), ch. C46.

<http://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-46/>

Nouvelle-Écosse. Loi sur l'éducation de la Nouvelle-Écosse, L.N.É. (1995-1996), ch. 1.

<http://nslegislature.ca/legc/lois/eductn.htm>

— le règlement ministériel de la loi sur l'éducation (Ministerial Education Act Regulations), L.N.É. (1995-1996), ch. 1. <https://www.novascotia.ca/just/regulations/regs/admin.htm>

— Nova Scotia Government Website Privacy Policy Statement (Énoncé de politique sur la confidentialité du site Web du gouvernement de la Nouvelle-Écosse). Province de la Nouvelle-Écosse, 2013. <http://novascotia.ca/govt/privacy/>

— Loi sur la protection contre la divulgation internationale de renseignements personnels (Personal Information International Disclosure Protection Act), L.N.É. (2006), ch. 3.

<http://nslegislature.ca/legc/statutes/freedom%20of%20information%20and%20protection%20of%20privacy.pdf>

Ministère de l'Éducation de la Nouvelle-Écosse. Racial Equity Policy (Politique en matière d'équité raciale), Halifax, N.É., Province de la Nouvelle-Écosse, 2002.

https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/RacialEquityPolicy_Webversion.pdf

Ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance de la Nouvelle-Écosse. Politique provinciale visant la protection des renseignements personnels relatifs aux élèves, Halifax, N.É., Province de la Nouvelle-Écosse, 2016. <https://www.ednet.ns.ca/document-depot/fr>

— Politique provinciale relative au code de conduite des écoles, Halifax, N.É., Province de la Nouvelle-Écosse, 2015.

https://studentservices.ednet.ns.ca/sites/default/files/code_de_conduite.pdf

— Public School Programs (Programmes des écoles publiques). Halifax, N.É., Province de la Nouvelle-Écosse, aucune date

<https://sapps.ednet.ns.ca/Cart/index.php?UID=MDNBdWcyMDE2MTI1Mjl0MTk4LjE2Ni4yMTQuNQ>